

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-069-2019****Objet : Vente de grilles d'exposition.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

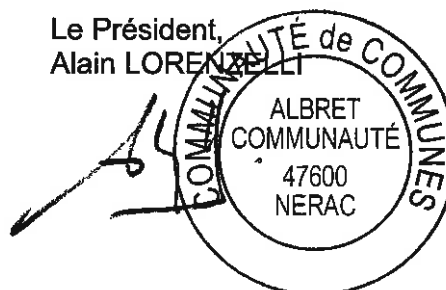
La Communauté de communes du Val d'Albret a fait l'acquisition, de grilles d'exposition en 2005 pour la somme de 4936 €.

Cet équipement n'a actuellement plus aucune utilité au regard des compétences d'Albret communauté.

Aussi, il est proposé de revendre les 35 grilles et les 20 pieds aux communes intéressées pour la somme de 500 €, comme suit :

- Buzet sur Baïse, 15 grilles et 8 pieds, à 215 €
- Francescas, 15 grilles et 9 pieds, 215 €
- Andiran, 5 grilles et 3 pieds, 70 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de vendre 15 grilles et 8 pieds à la commune de Buzet sur Baïse pour la somme de 215€,**Article 2** : de vendre 15 grilles et 9 pieds à la commune de Francescas, pour la somme de 215€,**Article 3** : de vendre 5 grilles et 3 pieds à la commune d'Andiran pour la somme de 70€,Fait à NERAC, le **10 OCT. 2019**Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire